



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

Association AEIM - Adapei 54

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association AEIM - Adapei 54

6 Allée de Saint Cloud 54600 VILLERS-LES-NANCY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

Association AEIM - Adapei 54

6 Allée de Saint Cloud 54600 VILLERS-LES-NANCY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association AEIM - Adapei 54,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AEIM - Adapei 54 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association :

- Nous nous sommes assurés du correct traitement comptable de l'opération de fusion-absorption de l'association APAMSP par l'association AEIM-ADAPEI 54 et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe "4.1 Faits caractéristiques de l'exercice" donne une information appropriée sur l'opération réalisée ;
- Nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans la note 10 "Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte Emplois Ressources (CER) " de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 et correctement appliquées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Metz, le 4 juin 2026

KPMG SA

**Sandrine
Demesse**

Signature
numérique de
Sandrine Demesse
Date : 2026.06.04
20:40:45 +02'00'

Sandrine DEMESSE

Associée

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENTS (I)	461	461	-	-
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 641 181	1 156 883	484 298	84 047
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	6 864		6 864	61 781
Immobilisations corporelles				
Terrains	6 090 372	1 036 536	5 053 837	5 080 672
Constructions	95 600 238	51 651 696	43 948 541	44 641 728
Installations techniques, matériel et outillage industriels	30 157 490	23 850 813	6 306 677	5 857 577
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 753 840		1 753 840	1 383 364
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 465		1 465	201 917
Immobilisations financières				
Participations	743 963		743 963	542 288
Créances rattachées à des participations	2 500		2 500	2 500
Autres titres immobilisés	38 834		38 834	39 223
Prêts	19		19	19
Autres Immobilisations Financières	50 558		50 558	50 271
Total II	136 087 324	77 695 929	58 391 395	57 945 387
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	1 568 527	335 062	1 233 465	1 686 217
Avances et acomptes versés sur commandes	285 264		285 264	
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 677 967	952 207	5 725 760	4 342 910
Créances clients et comptes rattachés	2 605 456	50 677	2 554 779	2 504 437
Créances reçues par legs ou donations	54 940		54 940	328 020
Autres créances	3 914 208	202 142	3 712 067	3 711 608
Charges constatées d'avance	413 296		413 296	391 025
Valeurs mobilières de placement	11 699 030	158 925	11 540 105	11 533 481
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	41 568 222		41 568 222	39 324 285
Total III	68 786 909	1 699 013	67 087 896	63 821 984
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	204 874 694	79 395 403	125 479 291	121 767 370

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	5 855 224	5 518 987
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	63 562 977	55 382 070
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	33 944 909	32 234 431
Autres		
Report à nouveau		
Report à nouveau	-1 780 821	3 870 375
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-7 367 508	-6 591 694
Excédent ou déficit de l'exercice	898 098	1 450 412
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-877 407	849 029
Situation nette (sous total)	68 535 477	66 221 844
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	1 885 381	1 930 756
Provisions réglementées	2 341 409	2 310 455
Total I	72 762 267	70 463 055
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	56 405	546 062
Fonds dédiés	7 911 921	5 136 232
Total II	7 968 325	5 682 293
PROVISIONS		
Provisions pour risques	836 419	567 391
Provisions pour charges		
Total III	836 419	567 391
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 660 191	25 702 400
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	106 928	107 029
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	4 824 836	4 735 207
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	11 187 210	11 611 360
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 146 132	2 190 297
Autres dettes	1 749 220	522 179
Produits constatés d'avance	237 763	186 160
Total IV	43 912 280	45 054 631
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	125 479 291	121 767 370

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	52 946	49 040
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	5 602 879	6 543 216
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	5 596 206	6 534 471
Ventes de prestations de service	13 172 468	11 708 064
<i>dont parrainages</i>		
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	8 895 428	7 914 688
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	112 868 262	99 636 352
<i>dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	109 700 980	97 360 580
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	183 120	202 386
Mécénats	27 578	29 486
Legs, donations et assurances-vie	506 402	169 191
Contributions financières	37 037	44 306
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 161 165	593 782
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	102 193	
Utilisations des fonds dédiés	1 390 668	1 037 486
Autres produits	340 378	11 174
Total I	135 445 098	120 024 482
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	3 968 399	5 372 717
Variation de stocks	354 736	- 46 230
Autres achats et charges externes	29 082 270	25 183 041
Aides financières	10 959	4 861
Impôts, taxes et versements assimilés	5 746 101	5 193 221
Salaires	62 432 280	57 014 990
Cotisations sociales	21 844 608	20 331 418
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 936 067	5 028 050
Dotations aux provisions	280 928	357 027
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	444 484	
Reports en fonds dédiés	3 413 876	759 795
Autres charges	1 194 176	463 482
Total II	134 708 883	119 662 374
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	736 215	362 109
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	12 586	11 932
Autres intérêts et produits assimilés	1 151 683	1 500 282
Reprises sur dépréciations et provisions		60 241

Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	1 164 270	1 572 455
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		158 925
Intérêts et charges assimilées	756 806	555 249
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		120 900
Total IV	756 806	835 074
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	407 464	737 380
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	1 143 678	1 099 489
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		2 910 456
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	30 954	2 299 208
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- 30 954	611 248
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	214 627	260 325
Total des produits (I + III + V)	136 609 368	124 507 393
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	135 711 270	123 056 981
EXCEDENT OU DEFICIT	898 098	1 450 412
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>- 877 407</i>	<i>849 029</i>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	33 038	30 825
Prestations en nature		
Bénévolat	24 797	31 147
TOTAL	57 835	61 972
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	33 038	30 825
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	24 797	31 147
TOTAL	57 835	61 972



AEIM

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

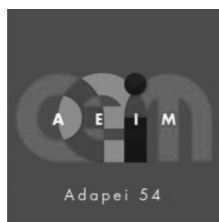
AEIM

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/25

Montants exprimés en Euros

Mai 2026

Ce rapport contient 52 pages



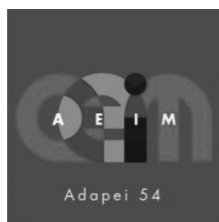
Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Table des matières

1	Objet social	4
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	6
3	Description des moyens mis en œuvre	7
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	9
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	9
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	12
5	Principes et méthodes comptables	13
5.1	Principes généraux	13
5.1.1	Changement de méthode comptable	13
5.1.2	Changements d'estimation	16
5.1.3	Corrections d'erreurs	16
5.2	Dérogations	16
5.3	Principales méthodes comptables	16
6	Informations relatives aux postes du bilan	18
6.1	Actif immobilisé	19
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	19
6.1.2	Amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé	21
6.1.3	Coût d'emprunt	22
6.1.4	Frais d'établissement	22
6.1.5	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	22
6.1.6	Actifs inaliénables	22
6.1.7	Informations relatives aux immobilisations financières	22
6.2	Actif circulant	22
6.2.1	Stocks et en cours	22
6.2.2	Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations	23
6.2.3	Précisions sur d'autres créances	23
6.2.4	Valeurs mobilières de placement	24
6.2.5	Charges constatées d'avance et écart de conversion actif	24
6.2.6	Tableau des dépréciations de l'actif	24
6.3	Fonds propres	25
6.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	25
6.3.2	Fonds propres sans droit de reprise	26
6.3.3	Fonds propres avec droit de reprise	26

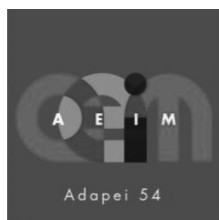


Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

6.3.4	Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.	26
6.3.5	Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée	27
6.3.6	L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire	27
6.3.7	Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)	28
6.3.8	Subventions d'investissement	28
6.3.9	Provisions réglementées	29
6.4	Fonds reportés et dédiés	29
6.4.1	Fonds reportés liés aux legs ou donations	29
6.4.2	Fonds dédiés	30
6.5	Provisions pour risques et charges	31
6.6	Dettes	32
6.6.1	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit autres dettes assimilés	32
6.6.2	Autres dettes	33
7	Informations relatives au Compte de résultat	34
7.1	Résultats par périmètre de gestion	34
7.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	34
7.2.1	Dossiers sous contrôle de tiers financeurs	34
7.2.2	Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par périmètre de gestion	36
7.3	Produits du compte de résultat	36
7.3.1	Cotisations	36
7.3.2	Ventes de biens et services	36
7.3.3	Produits de tiers financeurs	37
7.3.4	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	39
7.3.5	Utilisations des fonds dédiés	39
7.3.6	Autres produits (d'exploitation)	40
7.4	Charges du compte de résultat	40
7.4.1	Achats de marchandises et variation des stocks	40
7.4.2	Autres Achats et charges externes	40
7.4.3	Aides financières	40
7.4.4	Impôts, taxes et versements assimilés	41
7.4.5	Autres charges	41
7.5	Résultat Financier	41
7.6	Résultat exceptionnel	41
7.7	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)	41
7.8	Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger	42

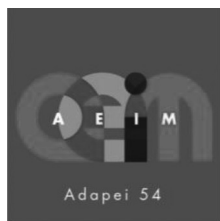


Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

8	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	43
8.1	Engagements financiers donnés et reçus (engagements de retraites et avantages assimilés)	43
8.2	Engagements liés au Compte Epargne Temps	44
8.3	Engagements pris en crédit-bail	44
9	Autres informations	45
9.1	Informations relatives à l'effectif	45
9.2	Montant des honoraires des Commissaires aux Comptes	45
9.3	Montant global des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés et bénévoles ainsi que les avantages en nature	45
9.4	Information sur les transactions autres que les transactions courantes conclues à des conditions normales (art. 431-12 du règlement ANC 2018-06)	45
9.5	Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales :	45
9.6	Informations relatives aux opérations non inscrites au bilan :	45
9.7	Informations au titre des opérations réalisées avec les parties liées :	46
10	Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte Emplois Ressources (CER)	47



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

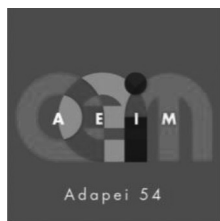
06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

« L'Association, dénommée Association Adultes Enfants Inadaptés Mentaux-Association départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle, dite AEIM-Adapei 54, fondée le 8 Juillet 1957 (déclarée n° 1810), reconnue d'Utilité Publique le 31 décembre 1963 et affiliée au Mouvement UNAPEI, a pour but :

- 1) d'œuvrer afin que toute personne handicapée intellectuelle ait une vie digne et citoyenne. L'association a pour vocation d'accompagner et de soutenir toute personne en situation de handicap lié principalement à une déficience intellectuelle et cognitive, dénommée « personne handicapée intellectuelle » dans les présents statuts.
- 2) de rendre la personne handicapée intellectuelle actrice de son projet de vie et de l'aider à conquérir ou à reconquérir le contrôle de sa vie en tant que citoyen à part entière.
- 3) de contribuer à promouvoir ou à créer, en plein accord avec les organismes publics ou privés, toutes réalisations qui permettront d'accueillir au sein de ses établissements et services spécialisés des personnes handicapées intellectuelles afin de leur assurer l'éducation, la formation professionnelle, la mise au travail, l'hébergement et l'épanouissement personnel.
- 4) d'œuvrer pour une accessibilité universelle permettant à la personne handicapée intellectuelle de vivre dans la société avec la même liberté de choix que les autres personnes et de favoriser ainsi de façon constante la représentation sociale des personnes handicapées intellectuelles.
- 5) de reconnaître aux personnes handicapées intellectuelles le droit de siéger dans toutes les instances les concernant.
- 6) de promouvoir les loisirs, le sport et l'accès aux soins des personnes handicapées intellectuelles.
- 7) de se préoccuper des personnes vieillissantes handicapées intellectuelles et de créer ou de leur trouver un dispositif d'accompagnement adapté à leurs besoins et à leurs souhaits.
- 8) de défendre les droits et les intérêts moraux, patrimoniaux et financiers des personnes handicapées intellectuelles.
- 9) d'exercer, au mieux de leurs intérêts, la tutelle ou la curatelle des personnes handicapées intellectuelles, confiée par le juge des tutelles.
- 10) d'établir et de maintenir entre tous ses adhérents l'esprit familial de solidarité, de fraternité.
- 11) d'apporter aux familles le soutien, l'appui matériel et moral indispensables à chacune des étapes du projet de vie de la personne handicapée intellectuelle.
- 12) de vendre les biens ou services produits dans le cadre du travail protégé.
- 13) le cas échéant, de vendre les produits ou services résultant de son activité ou de son savoir-faire.
- 14) de contribuer à l'innovation et à la recherche au bénéfice des personnes handicapées intellectuelles.



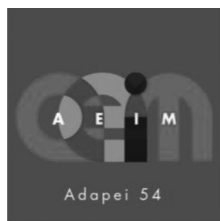
Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

- 15) de faire connaître les besoins et les attentes de la personne handicapée intellectuelle.
- 16) de représenter les personnes handicapées intellectuelles et leurs familles auprès des Pouvoirs Publics, des Assemblées Nationale et Territoriale, des Organismes Sociaux et des diverses Administrations en vue d'obtenir, tant sur le plan législatif et réglementaire que sur celui des réalisations concrètes, les résultats recherchés pour l'accomplissement du but poursuivi. »

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet associatif » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

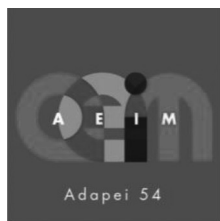
La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

L'AEIM développe une activité d'accompagnement de personnes handicapées qui se traduit comptablement en deux périmètres distincts :

La Gestion Contrôlée, regroupant les activités financées par les pouvoirs publics, majoritairement dans le cadre d'un CPOM tripartite (AEIM/ARS/CD 54) mais également depuis 2025 dans le cadre d'un CPOM tripartite sur le territoire départemental des Vosges (AEIM/ARS/CD 88) (suite à l'opération de fusion absorption de l'association Turbulences réalisées au 31/12/24).

La Gestion Propre regroupant les activités dites « commerciales » ou « de production ».

GESTION CONTROLEE					GESTION PROPRE	
PERIMETRE CPOM 54		PERIMETRE CPOM 88		HORS PERIMETRE CPOM	LES ATELIERS PRO	AUTRE
PERIMETRE CPOM ARS (Département 54)	PERIMETRE CPOM CD 54	PERIMETRE CPOM ARS (Département 88)	PERIMETRE CPOM CD 88			
IME + Services et Dispositifs « Education/scolarisation »	EANM	MAS		SIEGE	ESAT PRODUCTION	VIE ASSOCIATIVE
EAM	EAM	IME		SERVICE TUTELAIRE	EA	CUISINE CENTRALE
MAS		SAMSAH	SAMSAH			
SAMSAH	SAVS/RAPH 54					
SSESD/PCPE/Services						
ESAT SOCIAL						



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

— Investissements

Chaque année l'AEIM réalise un plan d'investissement composé principalement de travaux de construction, restructuration, entretien du bâti ainsi que des acquisitions, renouvellements de matériels, installations à caractères pédagogique, médical ou technique (ex. matériel de blanchisserie, de cuisine,...) ou encore de machines-outils pour les ESAT.

— Ressources humaines

Les activités déployées par l'AEIM sont des activités d'accompagnement de personnes handicapées, donc de services supposant recours important en matière de ressources humaines.

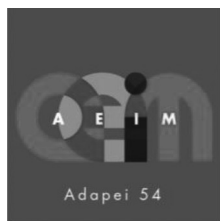
Par ailleurs, l'AEIM rémunère également les Travailleurs Handicapés d'ESAT (rémunération intégrée à la masse salariale brute chargée mais statut spécifique des personnes concernées déterminé par le CASF et non le Code du travail).

La masse salariale brute chargée (hors indemnités non soumises à l'assiette de cotisation sociale classique) : 89 336 073 € (hors CP) dont pour les Travailleurs Handicapés : 18 340 562 €.

L'Equivalent Temps Plein (Heures rémunérées de l'exercice y compris jours payés hebdomadaires, les jours de congés légaux, jours fériés, heures supplémentaires, Déduction faite des absences hors congés et sans reconstitution du volume horaire induit par l'effet « maintien de salaire » en cas d'arrêt maladie) correspondant sont arrêtés à 2 476 ETP dont 1 026 pour les Travailleurs Handicapés.

— Autres moyens/dépenses engagées

- a. Formation : le nombre d'heures de formation en lien avec les activités de l'entité s'est élevé à 23 052 heures à comparer 26 322 heures au titre de l'exercice précédent.
- b. Communication : l'AEIM réalise des actions de communication interne, en direction de ses adhérents (ex. publication « Petits Mots ») mais aussi en direction de partenaires externes (campagnes d'appel à la générosité du public, campagne de recrutement,...).
- c. Entretien général/dépense de fonctionnement : ces dépenses courantes en dehors de la masse salariale (qui représente près de 63% de la totalité des charges d'exploitation en 2025) sont concentrées sur les autres achats et charges externes (18% des charges d'exploitation en 2025) et en particulier concernant les transports et les prestations de restauration associées aux activités d'accompagnements portées par les établissements, prestations d'intérimaires, les locations (immobilières et mobilières), prestations de services (notamment au bénéfice des usagers) et maintenance du bâti et également les achats (plus de 7 % des charges d'exploitation en 2025) : essentiellement les achats consommés pour les activités de production des ESAT (gestion propre).
- d. L'AEIM mutualise des moyens via son Siège. Les établissements participent via des frais de Siège au financement des fonctions support (Direction financière, Direction des Ressources Humaines, Direction de la Communication, des Systèmes d'Information, Directions de Pôles Accompagnement mais aussi Services Patrimoine, Qualité. Ainsi



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

qu'à la mise en œuvre de projets structurants mutualisés (ex. SIRH, Téléphonie, Dématérialisation,...).

Par ailleurs, les établissements en gestion propre portant des activités de vente de prestations ou production mutualisent également des moyens humains dédiés par contribution au Siège.

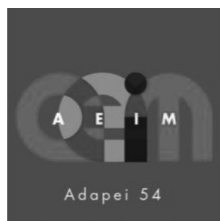
Les frais de Siège pour l'entreprise Adaptée (EA) ont été modifiés en 2024 (alignement au taux des ESAT en Gestion Propre) pour tenir compte de la translation de charges directes de personnel vers le Siège dans le cadre de la reprise des missions de comptabilité, contrôle de gestion, règlement et facturation.

En 2025, les frais de Siège ont été les suivants :

- Taux Gestion Contrôlée (GC) : 6,83 %
- Taux Gestion Propre ESAT (GP) : 6.83 %
- Taux Gestion Propre EA (GP) : 6.83 %

Les frais pour mutualisation de moyens sur les activités de vente de prestations et production sont les suivants :

- Taux Gestion Propre ESAT (GP) : 2,29 %
- Taux Gestion Propre EA (GP) : 2.29 %



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par le/les faits d'importance significative suivants :

- Fusion Absorption de l'association APAMSP

Suite à une période de mandat de gestion assuré par l'AEIM au profit de l'Association APAMSP, les deux associations ont d'un commun accord pris la décision de se rapprocher par voie de fusion absorption de l'association APAMSP par l'association AEIM. Cette opération est intervenue postérieurement à un apport partiel d'actif de l'association APAMSP vers l'Association OHS.

D'un point de vue juridique, fiscal et comptable, cette opération a un effet prospectif au 31/12/25 minuit. L'AEIM a repris en date du 31 décembre 2025, dans ses comptes, l'actif et le passif de l'APAMSP ; cet apport s'est traduit par un actif net apporté à hauteur de 1 414 638 € qui est comptabilisé dans les fonds propres de l'association AEIM :

Actif apporté au 31/12/25	4 304 623 €
Passif apporté au 31/12/25	2 889 985 €
Actif net Apporté au 31/12/25	1 414 638 €

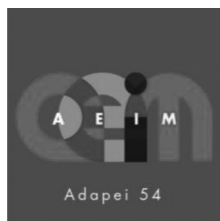
- Fusion Absorption de l'association TURBULENCES au 31/12/24 – Impact au Compte de résultat

Suite à l'opération de fusion absorption de l'association Turbulences par l'AEIM intervenue au 31/12/24, le périmètre de gestion de l'AEIM a augmenté de plus de 12 millions d'Euros par la gestion de plusieurs offres de services à Saint Dié des Vosges : une offre pour des publics adultes à haut niveau de vulnérabilité comprenant 48 places d'hébergement en MAS, 5 places d'accueil de jour, 4 places d'accueil temporaire (avec ou sans hébergement), 13 places de SAMSAH et une offre pour des enfants comprenant 19 places d'accueil de jour, 6 places d'internat et 12 places de Prestations en Milieu Ordinaire. L'impact de ce nouveau périmètre de gestion est neutre au résultat avec un résultat consolidé proche de l'équilibre conformément au Contrat de Retour aux Equilibres Financiers (CREF) signé entre l'AEIM et l'ARS qui actait de l'engagement de l'AEIM, en tant que reprenneur, à rééquilibrer économiquement les offres de services.

Par ailleurs, par cette opération de fusion absorption, l'AEIM a repris le patrimoine de l'Association Turbulences, avec effet au Bilan dès l'exercice 2024. Ce patrimoine immobilier était grevé d'un Site (Maison du 21ème Siècle) déclaré fin 2024 par l'ARS comme non conforme à l'exercice d'une activité médico-sociale, entraînant un rattachement du bien immobilier au patrimoine de l'association (hors champ médico-social). En 2025, l'association a vendu ce bien, réalisant une plus-value nette d'environ 30 K€. Cette plus-value, neutralisée au résultat par une provision réglementée, vient renforcer les fonds propres de la MAS Mosaïque. Cet Etablissement ayant accueilli depuis début 2025, et en urgence, les résidents adultes de la Maison du 21ème siècle avec un projet d'extension permettant un accueil durablement plus qualitatif.

- Traitement des mesures SEGUR et SEGUR POUR TOUS et incidence au résultat 2025

L'AEIM en tant qu'organisme de droit privé à but non lucratif, gestionnaire d'Etablissements médico-sociaux a mis en œuvre conformément aux arrêtés successifs concernant le « SEGUR », les mesures de revalorisations salariales sur le périmètre d'application de la convention collective



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

CC66, et ce, depuis 2021 (2022 dans les comptes de l'AEIM), puis en 2024, les mesures dites « SEGUR POUR TOUS ».

En 2025 et au regard du nouveau CPOM signé entre l'AEIM, l'ARS et le Département 54, ces mesures de revalorisation salariales ont trouvé compensation par les financeurs comme suit :

- Pour les Etablissements et offres de services relevant de dotations de l'ARS, les montants de couverture des mesures SEGUR et SEGUR POUR TOUS sont intégrés aux dotations globales annuelles.
- Pour les Etablissement et offres de services relevant des dotations du Département 54 : les mesures SEGUR sont, depuis cet exercice, intégrées aux dotations globales annuelles mais soumises à un montant prévisionnel qui est, en début d'année N+1, réajusté selon une déclaration au réel des primes intégrées à la masse salariale.

Les mesures SEGUR POUR TOUS, sont traitées hors CPOM et sous couvert d'une déclaration au réel des primes intégrées à la masse salariale. Rappelons qu'en 2024, le Département 54 n'a pas versé les montants compensateurs de SEGUR POUR TOUS, qui ont été provisionnés en 2024 et non repris en 2025 puisque non régularisés.

Dans ce contexte, en 2025, la compensation des mesures SEGUR POUR TOUS relevant du financeur Département 54 a été effective n'appelant pas de dotation aux provisions supplémentaires à celles portées aux comptes 2024 et toujours en attente de régularisation.

Concernant les mesures SEGUR, le montant déclaré étant supérieur à la prévision initiale, le montant de l'écart entre prévision et réalisé a été doté en provision sur l'exercice (173 K€).

Enfin, en 2025, le Département 54 a reconsidéré la façon de traiter la situation spécifique d'un Etablissement (Foyer Cibulka) autorisé EAM au moment de la mise en œuvre des mesures SEGUR, emportant des conséquences financières suivantes :

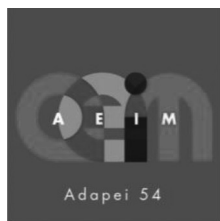
- Reprise par le Département 54 au moment du versement de la Dotation 2025, des montants versés au titre du SEGUR pour cet Etablissement et pour les exercices 2022 et 2023 (traités en augmentation de la masse salariale de cet Etablissement pour un montant de 238 K€).
- Non versement de la dotation 2024 et 2025 pour respectivement 115 K€ et 122 K€.

L'incidence directe négative aux comptes 2025 est d'un montant de 360 K€ (non versement de la dotation 2025, non prise en compte dans les produits) et charge supplémentaire liée à la reprise des exercices précédents.

- **Les fortes tensions sur le marché de l'emploi et la gestion de l'absentéisme**

Les Etablissements sont confrontés à la problématique récurrente de la gestion des remplacements avec d'une part -dans un contexte de forte tension sur le marché de l'emploi- des postes vacants induits, avec une masse salariale prévue non réalisée et d'autre part – compte tenu des obligations fortes de continuité de services en particulier pour les Etablissements médicalisés- la nécessité de remplacer le personnel absent générant des surcouts importants soit via recours à CDD courts soit via recours à l'intérim.

Par ailleurs, la hausse de l'absentéisme, notamment depuis la période COVID a impacté très fortement le traitement des arrêts maladie et des indemnités journalières (délais de traitement à la CPAM fortement allongés en particulier). En poursuite de travaux de régularisation comptable initiés en 2024, tenant compte de la non-réalisation de montants d'indemnités journalières ou d'indemnités Prévoyance en attente de dénouement, de nouvelles pertes ont été constatées sur dossiers d'arrêts pour maladie arrivant progressivement en phase de forclusion. Ce traitement a



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

généralisé, en clôture 2025, un montant de perte nette constatée pour plus de 100 K€ (comptabilisé en autres produits et charges de gestion courante).

- Expérimentation de nouvelles modalités de facturation de la participation des usagers bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale

Depuis 2024, l'association a démarré une expérimentation concernant la facturation des usagers bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale, accompagnés en Foyer et en IME pour les personnes dites en « Amendement Creton » orientées en Foyer. Cette expérimentation concernant les Foyers Cibulka et Maison du Pré Saint Charles ainsi que l'IME Carel Saint Nicolas de Port amène à constater le montant total dû de l'accompagnement pour les personnes en attente de décision d'aide sociale (avec création de comptes distincts pour isoler ces produits), alors que dans les autres cas, seule la part résiduelle de l'usager est comptabilisée, laissant la possibilité d'un écart à la facturation finale en cas de non prise en charge par le Département.

La différence entre la part appelée en règlement à l'usager et le montant en attente de règlement (règlement à la charge de l'usager si l'aide sociale n'est pas accordée ou à la charge du département dans le cas contraire), est provisionnée.

En 2025, les comptes sont impactés par :

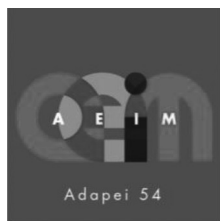
- Les nouveaux dossiers de demande d'aide sociale en attente de décision à la clôture. Les produits de facturation à l'usager intègrent alors le montant global de l'accompagnement et le montant de l'aide sociale est provisionné. (Montant de dotation aux provisions 2025 de près de 145 K€).
- Les dossiers de demande d'aide sociale en attente de décision par les Départements l'année précédente et qui ont obtenu décision sur l'exercice. Si l'aide sociale n'est pas obtenue, la provision est reprise, le montant de produits dus par l'usager ayant été intégré sur exercice antérieur. Si l'aide sociale est accordée, la provision est reprise et le montant attendu de produit translate de l'usager vers la facturation Département (hors cas de la Dotation Globale). L'incidence au résultat correspond dans tous les cas au montant de la reprise de provision. Montant de reprise aux provisions 2025 de 295 K€.

Au-delà de l'impact comptable, cette mesure se traduit par une facturation plus lisible pour l'usager, permettant de sensibiliser sur le coût global de l'accompagnement en foyer, mettant en avant la participation des Départements au titre de l'aide sociale.

- Calcul des Aides à l'Emploi pour les Agents de Production en ESAT et incidence aux comptes

Depuis 2025, l'ASP (Agence de Services et de Paiement) -organisme de paiement public qui assure, entre autres, le règlement des aides à l'emploi perçues pour la rémunération des Agents de Production en ESAT- ne réalise plus les versements quand les orientations MDPH ne sont plus à jour.

Au regard des délais de traitements par les pouvoirs publics des demandes de renouvellement d'orientation, les incidences aux versements de ces aides ont nécessité la mise en place d'une provision pour risque pour matérialiser l'écart entre les sommes attendues au regard de la situation des usagers concernés et en attente de régularisation administrative et la réalité des sommes perçues (dotation aux provisions de 260 K€).



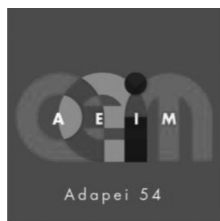
Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

4.2 *Faits caractéristiques postérieurs à la clôture*

Le conflit au Moyen-Orient survenu à la fin du mois de février 2026 constitue un événement postérieur au 31 décembre 2025 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2025, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2025 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences. Notre association constate que ce conflit n'a pas, à ce stade, d'impact significatif sur son activité. Elle demeure toutefois attentive aux impacts futurs éventuels identifiés en matière d'inflation sur les coûts, en particulier sur les coûts d'énergie.



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC n°2023-03 du 26 décembre 2023 et le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les comptes annuels de notre association pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC n°2023-03, aux dispositions du règlement ANC n°2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales, et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC-2022-06.

5.1.1 Changement de méthode comptable

Changement de réglementation comptable – Application des règlements ANC 2023-03 et 2022-06

Notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2023-03 du 26 décembre 2023, mettant à jour le règlement ANC 2018-06 pour les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ces règlements sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. L'application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application **sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.**

En particulier, le règlement ANC 2022-06 introduit les changements suivants, d'application prospective :

- *Introduction d'une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :*
 - *Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,*
 - *Les écritures liées aux provisions réglementées, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les fonds propres) ;*
- *Suppression de la technique du transfert de charges ;*
- *Comptabilisation en résultat financier de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt.*

Le bilan et le compte de résultat sont présentés selon les nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03. Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les

nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Les reclassements significatifs opérés pour les données 2024 ainsi que les incidences du changement de méthode sur les principaux postes comptables de l'exercice 2025 sont présentés ci-dessous :

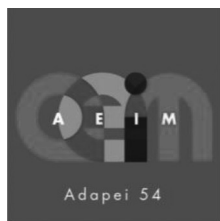
1. Au niveau du compte de résultat :

- Les **transferts de charges** précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ». Leur montant global s'élevait en 2024 à 142 K€ ;

Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont actuellement comptabilisées en 2025 dans les postes suivants du compte de résultat :

NATURE DES RECETTES	MONTANT 2024 EN K€	MONTANT 2025 EN K€	COMPTES DEDIES	POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 2025
ASSURANCE	105	91	INDEMNITES D'ASSURANCE	Autres produits
CHARGES LOCATIVES	15	6	EN DIMINUTION DES ACHATS NON STOCKES GAZ ELECTRICITE	Autres achats et charges externes
		1	EN DIMINUTION ENTRETIEN BATIMENT	Autres achats et charges externes
UTILISATION MAT CUISINE	1	1	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	Autres produits
CERTIFICAT ECO ENERGIE P3	13	13	AUTRES SUBVENTIONS	Concours publics et subventions d'exploitation
PARTICIPATION SAL	8	8	REMBOURSEMENT REMUNERATION PERSONNEL	Salaires
		4	REMBOURSEMENT COTISATIONS SOCIALES	Cotisations sociales
TOTAL	142	124		

- Les **quotes-parts de subventions d'investissement** précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne « Opérations en capital » pour un montant de 183 K€, sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels ». Ces quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sont comptabilisées en 2025 en produits d'exploitation sur la ligne « Concours publics et subventions d'exploitation » pour un montant de 154 K€.
- Les **produits de cession des éléments d'actifs cédés** précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne « Opérations en capital » pour un montant de 1 558 K€ sont désormais regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels ». Les produits de cession des éléments d'actifs cédés sont comptabilisés dans un compte dédié pour un montant de 102 K€ en 2025 et sont présentés sur la ligne « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ».



AEIM – ADAPEI 54

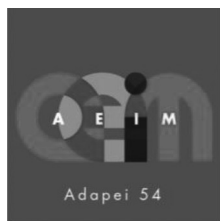
06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

- Les **autres produits exceptionnels** précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne « opérations de gestion » pour un montant de 1 166 K€ continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « produits exceptionnels ». En 2025 ces produits de même nature ne répondant plus à la définition des produits exceptionnels désormais limité aux événements **majeurs** et **inhabituels** sont actuellement comptabilisés dans les postes suivants du compte de résultat :

NATURE DES RECETTES	MONTANT 2024 EN K€	MONTANT 2025 EN K€	COMPTES DEDIES	POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 2025
PENALITES SUR CHANTIER ET LITIGES	7		AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	Autres produits
BOUCLIER TARIFAIRE SUR LES ENERGIE	705	0		
REGULARISATION D'INDEMNITES JOURNALIERES POUR MALADIE	74	23	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	Autres produits
PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	378	113	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	Autres produits
REGULARISATION DE TVA (prorata)	2	66	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	Autres produits
TOTAL	1166	202		

- Les **valeurs comptables des éléments d'actifs cédés** précédemment présentées en charges exceptionnelles sur la ligne « opérations en capital » pour un montant de 638 K€ sont désormais regroupées dans la colonne N-1 sur la ligne « Charges exceptionnelles ». Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés sont comptabilisées dans un compte dédié pour un montant de 444 K€ en 2025 et sont présentés sur la ligne « Valeurs comptables des immobilisations financières cédées ».
- Les **autres charges exceptionnelles** précédemment présentées en charges exceptionnelles sur la ligne « opérations de gestion » pour un montant de 842 K€ continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « charges exceptionnelles ». Suite à la nouvelle définition des charges exceptionnelles ces charges sont actuellement comptabilisées en 2025 dans les postes suivants du compte de résultat :



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

NATURE DES RECETTES	MONTANT 2024 EN K€	MONTANT 2025 EN K€	COMPTES DEDIES	POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 2025
AMENDES	1	113	AMENDES PENALITES FISCALES & PENALE	Autres charges
DEPENSES LIEES A LA REHABILITATION DE L'IME J. L'HOTE (locations diverses, surcoût transports et diverses charges annexes)	105	0		
REGULARISATION D'INDEMNITES JOURNALIERES POUR MALADIE	273	134	PERTES - CREANCES EXERCICE ANT.	Autres charges
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURES	387	235	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	Autres charges
CREANCES USAGERS		121	PERTES - CREANCES EXERCICE ANT.	Autres charges
SINISTRES	7	2	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	Autres charges
REGULARISATION DE TVA	14	6	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	Autres charges
AUTRES CHARGES DIVERSES	55	119	PERTES - CREANCES EXERCICE ANT.	Autres charges
TOTAL	842	730		

2. Au niveau du bilan :

- Les **charges constatées d'avance** s'élevaient à 391 K€ au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ». Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 413 K€ sont présentées désormais dans la rubrique « Créances ».

Compte tenu du caractère non significatif, au regard des états financiers pris dans leur ensemble, des reclassements effectués sur les postes 2024 (précisés ci-avant), le bilan et le compte de résultat 2024 tels qu'ils ont été arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent ne sont pas présentés dans cette annexe.

5.1.2 *Changements d'estimation*

Notre entité n'a constaté aucun changement d'estimation.

5.1.3 *Corrections d'erreurs*

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur.

5.2 **Dérogations**

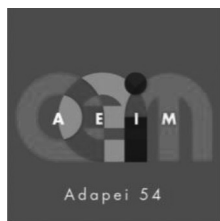
Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 **Principales méthodes comptables**

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 uniquement pour la



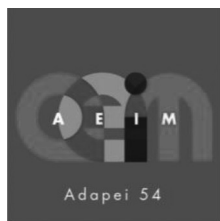
AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Tutelle. Pour le reste des Etablissements, un Report à Nouveau dédié aux IDR a été constitué à compter de 2020 ;

- La comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- La comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

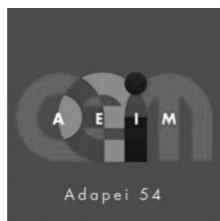
A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

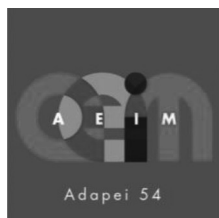
- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 à 50 ans
Matériel et outillage	Linéaire	3 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier de Bureau	Linéaire	10 ans

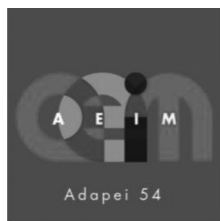


AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Immobilisations brutes	valeur brute début exercice	acquisi- tions	cessions	autres mouveme nts	valeur brute AEIM avant fusion fin exercice	valeur brute APAMSP fin exercice	valeur brute après fusion fin exercice
Frais recherche et développement	6 179				6 179		6 179
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	867 464	0	6 846	0	860 617		860 617
Autres incorporelles	485 392	400 450	111 458	0	774 384		774 384
Avances et acomptes	6 864	0	0	0	6 864		6 864
Total Incorporelles	1 365 899	400 450	118 304	0	1 648 045	0	1 648 045
Terrain	6 093 547	19 791	46 965	4 000	6 070 372	20 000	6 090 372
Construction	98 241 697	1 749 504	6 638 779	217 393	93 569 814	2 030 424	95 600 238
Installations techniques, matériel et outillage	28 159 635	1 568 713	276 847	518 818	29 970 320	187 171	30 157 490
Immobilisations en cours	308 192	1 080 898	0	-140 337	1 248 752		1 248 752
Avances et acomptes	1 075 172	59 988	0	-630 072	505 088		505 088
Total Corporelles	133 878 243	4 478 893	6 962 592	-30 198	131 364 346	2 237 594	133 601 940
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	201 917		200 452		1 465		1 465
Participations et créances	544 788	201 660			746 448	15	746 463
Autres titres immobilisés	39 223		389		38 834		38 834
Prêts	19				19		19
Autres immob. Financières	50 271	420	2 169		48 521	2 037	50 558
Total Financières	634 300	202 080	2 558	0	833 822	2 052	835 874
Totaux	136 080 359	5 081 423	7 283 906	-30 198	133 847 678	2 239 646	136 087 324



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

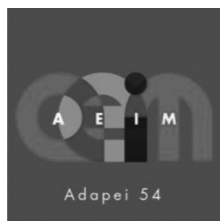
Vivre ensemble est une force

6.1.2 Amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé

Amortissements des Immobilisations	Cumul début exercice	Augmenta- tions	Diminu- tions	Autres Mouve- ments	Cumul AEIM avant fusion fin exercice	Cumul APAMSP fin exercice	Cumul après fusion fin exercice
Amts frais recherche et développement	6 179				6 179		6 179
Amts Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	783 416	28 870	6 846	0	805 440		805 440
Amts autres incorporelles	430 475	26 247	111 458	0	345 264		345 264
Total amortissements Incorporelles	1 220 071	55 117	118 304	0	1 156 883	0	1 156 883
Amts AAI terrains	1 012 875	70 626	46 965	0	1 036 536		1 036 536
Amts constructions	53 069 063	3 569 496	6 197 010	0	50 441 549	1 210 147	51 651 696
Amts Installations techniques, matériel et outillage	22 302 058	1 663 695	269 477	0	23 696 276	154 537	23 850 813
Total amortissements Corporelles	76 383 996	5 303 817	6 513 453	0	75 174 360	1 364 685	76 539 045
Totaux	77 604 067	5 358 934	6 631 757	0	76 331 244	1 364 685	77 695 929

Crédits Baux	Valeur d'origine	Dotations aux Amortissements		Valeur Nette (*)
		de l'exercice	Cumulées	
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Terrain	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques Matériel et outillage	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	123 237	28 309	102 091	21 145
Totaux	123 237	28 309	102 091	21 145

(*) pas de crédit-bail à l'association Apamsp



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.1.3 Coût d'emprunt

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

6.1.4 Frais d'établissement

L'AEIM n'a pas eu de nouveaux frais d'établissements en 2025.

6.1.5 Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

6.1.6 Actifs inaliénables

Les actifs incorporels, corporels et financiers inaliénables que l'entité détient correspondent à un livret ouvert pour le compte d'une personne handicapée et dont l'AEIM perçoit chaque année les intérêts, dans le cadre d'un leg. Le montant de ce placement est de : 58 727 € au 31/12/25.

6.1.7 Informations relatives aux immobilisations financières

Les immobilisations financières sont essentiellement des parts sociales détenues auprès de banque, elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

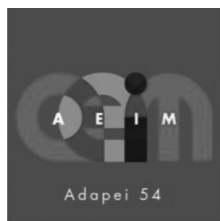
Participations Financières						
Origines	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute AEIM avant fusion à la fin de l'exercice	Valeur brute APAMSP	Valeur brute après fusion
Parts sociales Crédit Coopératif	309 606			309 606		309 606
Parts sociales Banque Populaire ALC	18 750			18 750		18 750
Parts sociales Caisse d'Epargne	203 200	201 660		404 860		404 860
Parts sociales Crédit Mutuel	15			15	15	30
Total participations auprès de banque	531 571	201 660	0	733 231	15	733 246
Participations & Créances Financières diverses	13 218			13 218		13 218
Total	544 788	201 660	0	746 448	15	746 463

6.2 Actif circulant

6.2.1 Stocks et en cours

La valeur brute des stocks est déterminée de la manière suivante :

- Matières premières et approvisionnements : **PMP** (prix moyen pondéré)
- Produits finis : 80% du prix de vente



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

- Marchandises : **PMP** (prix moyen pondéré).
- En cours : 80% du prix de vente * taux d'avancement, si dans le process de fabrication on n'est pas à un niveau de produit semi-fini la valorisation est la somme des matières au PMP.
- Les stocks non mouvementés depuis plus d'une année sont évalués de la manière suivante :
 - Existence d'un contrat SAV lié aux matières, marchandises ou produit, la dépréciation est calculée au prorata de la durée du contrat.
 - Aucun contrat SAV, la dépréciation est de 100 %.

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières 1ères et fournitures	966 999	199 779	767 220
Produits en cours	67 778	7 404	60 374
Produits finis	414 607	107 091	307 515
Marchandises	119 143	20 788	98 356
Total	1 568 527	335 062	1 233 465

6.2.2 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations

6.2.2.1 Créances redevables, usagers et comptes rattachés

Ces créances sont constituées principalement des sommes dues par les pouvoirs publics (autorités de tarifications : ARS, CD, DDCS ; Etat ASP pour aides à l'emploi (notamment pour les travailleurs handicapés d'ESAT) ; Etat DETS pour le financement de l'Entreprise Adaptée ; Etat ou Collectivité pour subventions diverses.

Elles comprennent 495 474 euros : dotation globale des ESAT de 1986 non versée, en application de la circulaire ministérielle n° 86-39 du 25 Août 1986 (cette somme a été comptabilisée en dépréciation en 2016).

6.2.2.2 Créances clients et comptes rattachés

Ces créances sont constituées principalement des sommes dues par les clients des ESAT et de l'Entreprise adaptée.

6.2.2.3 Créances reçues par legs ou donations

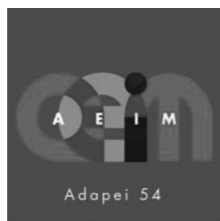
A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres.

6.2.3 Précisions sur d'autres créances

Ces créances portent essentiellement sur des sommes dues par l'OPCO pour le financement de formations, des organismes sociaux pour le remboursement des indemnités journalières versées aux salariés et travailleurs handicapés et les facturations hors département 54.

L'AEIM a réalisé des apports avec droits de reprise (figurant en Comptes courants de partenaires) destinées à l'amorçage d'associations ayant un objet social concourant à des services utiles à ses usagers : Observer Canopée : pour 49 500 € et d'un GCSMS : RAPH54 pour 500 €.



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Postes de l'actif	Brut AEIM	Brut APAMSP	Brut Total après fusion	Degré de liquidité de l'actif	
				A un au plus	A plus d'un an
Créances redevables, usagers et comptes rattachés	6 677 967		6 677 967	6 182 493	495 474
Créances clients et comptes rattachés	2 605 456		2 605 456	2 605 456	
Créances reçues par legs ou donations	54 940		54 940	54 940	
Autres	3 875 281	38 928	3 914 208	3 910 443	3 765
Charges constatées d'avance	402 781	10 515	413 296	264 521	148 775
Total	13 616 424	49 442	13 665 867	13 017 853	648 014

6.2.4 Valeurs mobilières de placement

La totalité des valeurs mobilières de placement détenues par l'AEIM au 31/12/25 est comptabilisée pour un montant de 11 699 030 €, dont 6 066 788 € d'obligations.

On constate en fin d'exercice des dépréciations pour un total de 158 925 €.

6.2.5 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Les charges constatées d'avance concernent diverses charges 2025 issues pour l'essentiel de contrats de location de véhicules, de matériels informatiques et de téléphonie, de contrat de maintenance et également de l'assurance dommage ouvrage pour six établissements.

6.2.6 Tableau des dépréciations de l'actif

Dépréciations actif	Situations et mouvements					
Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice	Dépréciations APAMSP	Dépréciations à la fin de l'exercice AEIM après fusion
Immobilisations incorporelles	0			0		0
Immobilisations corporelles	530 906		530 906	0	432 888	432 888
Immobilisations financières	0			0		0
Stocks	353 942	81 909	100 788	335 062		335 062
Créances	1 200 783	486 714	482 471	1 205 026		1 205 026
Valeurs mobilières de placement	158 925			158 925		158 925
Total	2 244 556	568 622	1 114 165	1 699 013	432 888	2 131 901

Dans le cadre du processus de fusion, un audit a été diligenté concernant l'évaluation de la valeur vénale de 2 ensembles immobiliers (Mont-Saint-Martin et Lunéville), une dépréciation des immobilisations a été opérée pour le site de Lunéville.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

6.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

La fusion absorption de l'APAMSP a eu pour effet un renforcement des fonds propres de 1 415 K€.

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou Consommation		AEIM à la clôture de l'exercice avant fusion	Fonds propres Apamps	AEIM à la clôture de l'exercice après fusion
		Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Montant	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	5 518 987							5 518 987	336 236	5 855 224
Fonds propres avec droit de reprise	-							-		
Ecart de réévaluation	-							-		
Réserves	55 382 070	1 225 547		6 008 516				62 616 134	946 843	63 562 977
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	32 234 431	755 118		8 516				32 998 065	946 843	33 944 909
Report à nouveau	3 870 375	224 865				6 000 000		-1 904 760	123 939	-1 780 821
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-6 591 694	-882 134						-7 473 828	106 320	-7 367 508
Excédent ou déficit de l'exercice	1 450 412	-1 450 412		898 098				898 098		898 098
<i>Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	849 029	-849 029		-877 407				-877 407		-877 407

Fonds propres de la totalité des Fondations abritées	0							0		
Situation nette	66 221 844	0	0	6 906 614	0	6 000 000	0	67 128 458	1 407 019	68 535 477
Fonds propres consommables	0							0		
Subventions d'investissement	1 930 756			100 821		153 814		1 877 762	7 619	1 885 381
Provisions réglementées	2 310 455			30 954				2 341 409		2 341 409
TOTAL	70 463 055	0	0	7 038 388	0	6 153 814	0	71 347 629	1 414 638	72 762 267

6.3.2 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

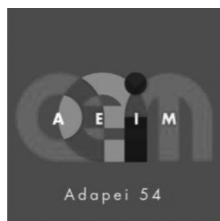
Les fonds propres sans droit de reprise de l'AEIM sont dorénavant constitués de fonds issus du fonds de dotation DECIDEM pour le FOYER MICHELET (300 K€), des fonds des établissements vosgiens (4 237 K€) en raison de la fusion avec l'association Turbulences et des fonds à la suite de la fusion avec l'association APAMSP (1 318K€).

6.3.3 Fonds propres avec droit de reprise

Néant.

6.3.4 Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.

RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	À l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		AEIM à la clôture de l'exercice avant fusion	Comptes Apamsp	AEIM à la clôture de l'exercice après fusion
		Augmentation	Diminution	Montant global	Montant global	Montant global
Excédent affecté à l'investissement	18 405 869	3 717		18 409 586	266 037	18 675 623
Excédent affecté à la couverture BFR (trésorerie)	1 859 739	30 000		1 889 739		1 889 739
Réserve de compensation des déficits	5 827 848	513 986	1 010 787	5 331 047	299 782	5 630 829
Réserve de compensation des amortissements	6 140 975	1 357 961	131 243	7 367 694	381 024	7 748 718
Autres - réserve pour l'investissement GP	20 202 356	6 256 076		26 458 432		26 458 432



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Autres - réserve pour prime intéressement TH	717 809			717 809		717 809
Autres - réserve pour rémunération des TH	1 427 933			1 427 933		1 427 933
Autres - réserve pour projet associatif	799 542	214 353		1 013 895		1 013 895
TOTAL	55 382 070	8 376 093	1 142 030	62 616 134	946 843	63 562 977

6.3.5 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale **sous gestion contrôlée** de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;
- Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

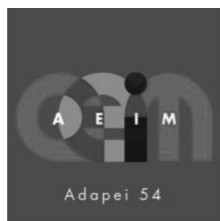
Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice						
Nature du report	AEIM avant fusion Débiteur	AEIM avant fusion Créditeur	APAMSP Débiteur	APAMSP Créditeur	AEIM après fusion Débiteur	AEIM après fusion Créditeur
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)	5 415 564	10 984 632		17 619	5 415 564	11 002 251
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée :						
• Charges et produits dont la prise en compte est acceptée	10 308 167	3 746 573	58 669	195 594	10 366 836	3 942 167
• Charges rejetées	912 234		30 604		942 839	0
• Charges et produits dont la prise en compte est différée						
Solde	16 635 965	14 731 205	89 274	213 213	16 725 239	14 944 418

6.3.6 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire

Le CASF fixe les règles.

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat Net Comptable	898 098	1 450 412
Plus ou moins Reprise des résultats antérieurs	894 109	1 214 353
Plus ou moins variation des congés payés	-79 130	-159 636
Reprise réserve de compensation		
Résultat effectif global à affecter	1 713 077	2 505 129
Dont résultat effectif sous gestion propre	1 775 505	601 383
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	-62 428	1 903 746

6.3.7 Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)

Néant.

6.3.8 Subventions d'investissement

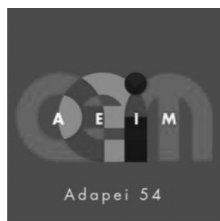
Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribué à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Subventions investissements	À l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		AEIM à la clôture de l'exercice avant fusion	Comptes Apamsp	AEIM à la clôture de l'exercice après fusion
		Augmentation	Diminution	Montant global	Montant global	Montant global
Montant nominal	4 977 211	100820,64	25 245	5 052 786	45 051	5 097 837
Quotes-parts virées au résultat	-3 046 455	-153 814	-25 245	-3 175 025	-37 432	-3 212 456
Montant net en fonds propres	1 930 756	-52 994	0	1 877 762	7 619	1 885 381



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.3.9 Provisions réglementées

Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions **réglementées** suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérés :

- Provisions pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS (réserve de trésorerie),
- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS.

En 2025, l'AEIM a constaté une provision réglementée en lien avec les plus-values réalisées sur la vente des bâtiments de la MAS et de l'IME M21 à Saint Dié des Vosges (partie Gestion Contrôlée) pour 30 954 €.

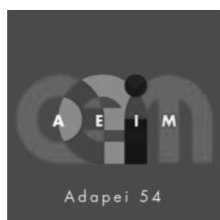
Provisions réglementées				
Rubriques	À l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (pas d'impact Apamsp)
Couverture BFR / tarifs	136 333			136 333
Afférentes aux plus-values nettes d'actif immobilisé	2 174 123	30 954		2 205 076
Total	2 310 455	30 954	0	2 341 409

6.4 Fonds reportés et dédiés

6.4.1 Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « utilisation de fonds reportés » poste « Utilisation des fonds dédiés » (et reportés) dans les Produits au compte de résultat.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

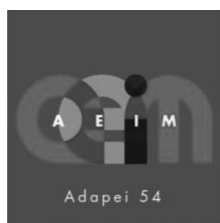
Situations	A l'ouverture de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	A la clôture de l'exercice
Ressources				
Legs et donations				
Legs 1 : actif financier + immobilisation	34 319		34 319	0
Legs 2 : actif financier + immobilisation	22 606			22 606
Legs 3 : actif financier + immobilisation	0			0
Legs 4 : actif financier + immobilisation	126 533		93 210	33 324
Legs 5 : actif financier + immobilisation	475			475
Legs 6 : actif financier + immobilisation	324 360		324 360	0
Legs 7 : actif financier + immobilisation	37 768		37 768	0
Donations temporaires d'usufruit	0			0
Total AEIM avant fusion	546 062	0	489 657	56 405
Legs APAMSP : actif financier + immobilisation				0
Total AEIM après fusion	546 062	0	489 657	56 405

6.4.2 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise qu'à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;
- Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification). Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

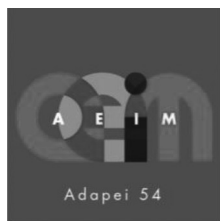
Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice			
			Montant global	Dont rembour- sement		Montant global AEIM avant fusion	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices	Montant global Apamsp	Montant global AEIM après fusion
Subventions d'exploitations FIR et autres	459 621	189 536	292 495			356 663	55 993		356 663
Subventions d'investissements FIR	118 066	739200	11 596			845 670			845 670
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS	0					0			0
Contributions pour renouvellement des immobilisations	1 631 781	2 035 000	148 907			3 517 874	64 987	669 049	4 186 923
Autres contributions financières affectées	1 503 820	353 337	901 191			955 965	322 521	83 432	1 039 397
Contributions financières d'autres organismes (Batigère-CCAH-Orange- OETH)	243 841	2543,5	16 729			229 656	5 157		229 656
Ressources liées à la générosité du public	1 167 271	94 259	15 331			1 246 199	453 211		1 246 199
Ressources liées au mécénat	11 831		4 419			7 412	120,11		7 412
TOTAL	5 136 232	3 413 876	1 390 668	0	0	7 159 439	901 990	752 481	7 911 921

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

6.5 Provisions pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant à la fin de l'exercice AEIM avant fusion	Comptes APAMSP Montant	Montant à la fin de l'exercice AEIM après fusion
Provisions pour risques	567 391	280 928	47 000		801 319	35 100	836 419
Provisions pour charges	0				0		0
Total	567 391	280 928	47 000	0	801 319	35 100	836 419

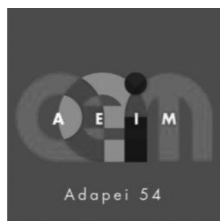
La dotation et la reprise 2025 correspondent à :

- Une dotation 108 249 € lié à deux litiges prud'homaux.
- Une dotation 172 679 € lié à un risque de non-financement de la prime « SEGUR classique ».
- Une reprise de 47 000 € lié à la clôture d'un litige prud'homal.

6.6 Dettes

6.6.1 Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit autres dettes assimilés

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Date de souscription	Montant initial	Montant au début de l'exercice	Souscription ou déblocage	Remboursement en capital de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Banque nationale Paribas	01/02/2006	832 000	93 600		41 600	52 000
Crédit Coopératif	27/04/2022	3 000 000	2 843 257		106 005	2 737 252
Caisse des dépôts et consignations	23/04/2013	1 888 000	1 122 382		77 406	1 044 977
Banque nationale Paribas	06/01/2005	659 000	24 713		24 713	0
La banque postale	02/09/2019	1 332 700	888 467		88 847	799 620
Crédit Agricole	20/12/2023	1 967 300	1 967 300		98 365	1 868 935
Crédit Agricole	20/12/2023	2 400 000	2 400 000		120 000	2 280 000
Caisse d'épargne	26/02/2019	1 832 000	1 381 579		85 955	1 295 625
Crédit Foncier	07/03/2019	2 900 000	2 392 500		96 667	2 295 833
Caisse des dépôts et consignations	30/06/2015	4 566 000	3 624 263		114 150	3 510 113
Caisse d'épargne	16/01/2018	1 000 000	725 133		46 913	678 220
Crédit Foncier	27/02/2018	3 300 000	2 777 500		110 000	2 667 500
Lorraine active	02/08/2018	100 000	13 164		13 164	0
Lorraine active	16/07/2018	100 000	100 000		100 000	0
Banque nationale Paribas	01/02/2006	306 000	34 425		15 300	19 125



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Banque nationale Paribas	01/02/2010	335 000	101 181		18 877	82 305
Crédit Coopératif	01/07/2011	3 500 000	2 546 721		108 244	2 438 478
Caisse d'épargne	01/02/2011	2 925 000	2 096 497		85 311	2 011 186
Caisse d'épargne	01/02/2011	674 500	479 842		19 806	460 036
Total Emprunts AEIM avant fusion			25 612 524	0	1 371 321	24 241 203
Crédit mutuel	05/11/2020	450 000				342 866
Total Emprunts APAMSP				0	0	342 866
Total Emprunts AEIM après fusion			25 612 524	0	1 371 321	24 584 069
Intérêts courus AEIM			89 876			76 122
Intérêts courus APAMSP						
Total intérêts courus AEIM après fusion			89 876			76 122
Total AEIM après fusion			25 702 400	0	1 371 321	24 660 191

On note l'intégration de dettes moyen long terme en lien avec la fusion/absorption de l'association APAMSP, concernant l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment sur le site de Lunéville dédié à une activité médico-sociale financée par un emprunt.

6.6.2 Autres dettes

Ce poste de bilan porte essentiellement sur des fonds à reverser à un organisme gestionnaire d'établissements sanitaires (OHS) en lien avec la fusion absorption de l'APAMSP (requalification des comptes de liaisons en autres dettes conformément au traité de fusion portant sur l'opération de fusion de l'association APAMSP après apports partiels d'actifs de l'APAMSP à l'OHS).

Dans une moindre mesure, ce poste est constitué de facturations des libéraux, des factures, des avances de résidents sur frais, des fonds Agefiph.

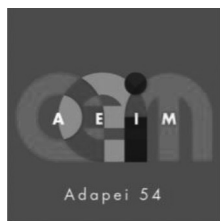
6.6.2.1 Produits constatés d'avance

Il s'agit principalement d'une subvention Agefiph, des rabais, remises ristournes à obtenir.

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ». Elle est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention.

6.6.2.2 Subventions à reverser

Sont comptabilisées en « Autres dettes ».



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Résultats par périmètre de gestion

GP : Gestion Propre

GC : Gestion Contrôlée dite « sous contrôle de tiers financeurs »

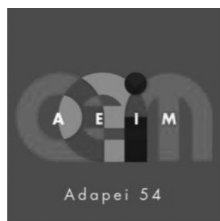
PERIMETRES DE GESTION	RESULTATS COMPTABLES 2025
CPOM ARS IME MAS SOINS	-622 661 €
CPOM ARS ESAT	190 835 €
CPOM ARS	-431 826 €
CPOM CD 54	-773 417 €
GC CPOM	-1 205 243 €
GC AUTRE	320 742 €
GESTION CONTROLEE	-884 501 €
GP AUTRES ETB	660 814 €
GP LES ATELIERS PRO	1 114 691 €
GESTION PROPRE	1 775 505 €
TOTAL GENERAL AEIM 54	891 004 €
TOTAL GENERAL AEIM 88 (GESTION CONTROLEE CPOM)	7 094 €
TOTAL GENERAL AEIM	898 098 €

7.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux

7.2.1 Dossiers sous contrôle de tiers financeurs

Les dossiers comptables suivants sont sous contrôle de tiers financeur :

- I.M.E. LES 3 TILLEULS
- I.M.E. CAREL Site de SAINT NICOLAS DE PORT
- I.M.E. CAREL Site de VANDOEUVRE
- I.M.E. G. FINANCE
- I.M.E. LES ORCHIDEES
- I.M.E. C. MONET

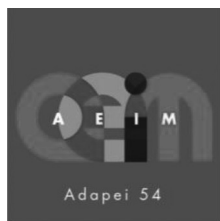


AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

- I.M.E. J. L'HOTE
- I.M.E SAINT DIE DES VOSGES
- S.S.E.S.D. NORD
- S.S.E.S.D. SUD
- M.A.S L. GILLET.
- M.A.S. RESIDENCE DE LA FORET DE HAYE
- AEIM M.A.S MOSAIQUE (dont SAMSAH)
- E.S.A.T. VAL DE BRIEY
- E.S.A.T. LANCIOT Site de HEILLECOURT
- E.S.A.T. VILLERS LA MONTAGNE
- E.S.A.T. VAL DE LORRAINE Site de LIVERDUN
- E.S.A.T. LANCIOT Site de LUDRES
- E.S.A.T. VAL DE LORRAINE Site de PONT-A-MOUSSON
- E.S.A.T. LANCIOT Site d'HOUEMONT
- E.S.A.T. EPSILON Site de LUNEVILLE
- E.S.A.T. EPSILON Site de ST-NICOLAS DE PORT
- EAM E. CIBULKA (dont FAM, MAS, SAMSAH in situ)
- SAMSAH AMBULATOIRE E. CIBULKA
- FOYER VILLERS LA MONTAGNE
- EAM LES ERABLES FROUARD
- EAM LES ERABLES MOZART
- FOYER RESIDENCE DU PARC
- FOYER LES SAULNIERS
- FOYER EAU-VIVE
- FOYER RESIDENCE HAUCOURT SAINT CHARLES
- FOYER LES AULNES
- FOYER LA HOUBLONNIERE LUNEVILLE
- FOYER LA HOUBLONNIERE CHANTEHEUX
- FOYER COLLON (dont FAM)
- FOYER VILLAGE MICHELET (dont SAMSAH et FAM)
- FOYER PRE ST-CHARLES (dont SAMSAH)
- FOYER ARC EN CIEL
- FOYER LE TOULOIS (dont FAM)
- S.A.V.S.
- SIEGE
- SERVICE TUTELLES



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

7.2.2 Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par périmètre de gestion

PERIMETRE DE GESTION	RESULTATS COMPTABLES 2025	REPRISE RESULTATS EX ANT	DEPENSES NON OPPOSABLES AUX TIERS FINANCEURS	RESULTATS ADMINISTRATIFS 2025
CPOM ARS IME MAS SOINS	- 622 661 €	894 109 €	- 43 235 €	228 212 €
CPOM ARS ESAT	190 835 €	- €	17 448 €	208 284 €
TOTAL CPOM ARS	- 431 826 €	894 109 €	- 25 787 €	436 496 €
TOTAL CPOM CD 54	- 773 417 €	- €	5 682 €	- 767 735 €
TOTAL GESTION CONTROLEE CPOM	- 1 205 243 €	894 109 €	- 20 105 €	- 331 239 €
TOTAL GESTION CONTROLEE AUTRE	320 742 €	- €	81 758 €	402 500 €
TOTAL GESTION CONTROLEE 54	- 884 501 €	894 109 €	61 653 €	71 261 €
TOTAL GENERAL AEIM 88 (GESTION CONTROLEE CPOM)	7 094 €	- €	- 140 783 €	- 133 689 €
TOTAL GENERAL AEIM	- 877 407 €	894 109 €	- 79 130 €	- 62 428 €

7.3 Produits du compte de résultat

7.3.1 Cotisations

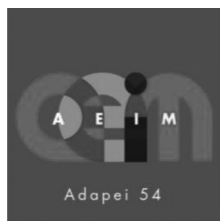
Les cotisations de l'AEIM sont sans contrepartie. Ce sont des cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

7.3.2 Ventes de biens et services

L'AEIM vend des biens et services en lien avec :

- Ses activités médico-sociales :
 - Participation des usagers au bénéfice de prestations d'accompagnements ou prestations liées.
- Ventes de biens et services délivrés par les ESAT dans le cadre de leurs activités dites commerciales. Les ventes de biens et services délivrés par l'entreprise adaptée.

VENTES DE PRODUITS FINIS	5 035 716 €
VENTES PRODUITS FINIS EXO INTRA COM	116 352 €
VENTES PRODUITS FINIS EXO HORS CEE	7 350 €
VENTES PRODUITS FINIS TAUX REDUIT	406 €
VENTES PRODUITS FINIS TAUX INTERM.	25 116 €
VENTES PRODUITS RESIDUELS	11 139 €
VENTES DE MARCHANDISES	513 034 €
VENTES DE MARCHANDISES INTRACOM	2 905 €



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

VENTES CHOCOLATS	6 673 €
VARIAT.DES EN-COURS DE PROD.DE BIEN	19 306 €
VARIATION DES STOCKS PRODUITS	-136 202 €
PRODUCTION IMMOBILISEE	1 084 €
TOTAL VENTES DE BIENS	5 602 879 €

PREST. SERVICES TAUX NORMAL	7 442 422 €
PREST. SERVICES EXO INTRA COM	135 €
PREST. DE SERVICES TAUX REDUIT	22 398 €
PREST. SERVICES TAUX INTERM.	581 337 €
PDTs A CHARGE DE L'USAGER PFH	2 188 545 €
PDTs A CHARGE USAGER CHQ ENERGIE	1 164 €
PDTs GESTION DES BIENS DES MAJEURS	279 242 €
PDTs SCE EXPLOITES DS L'INT.DU PERS	31 730 €
AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL	150 791 €
FORFAIT JOURNALIER	780 880 €
CFHE CONTRIB. FRAIS HEB. ENT CRETON	31 904 €
PARTICIP. AUX REPAS & TRANSP. ESAT	705 769 €
AUT. PARTICIP. FORFAIT. USAGERS	103 011 €
CFHE CONTRIB. FRAIS HEB. ENT.	301 868 €
PRESTAT. EFFECTUEES PAR LES USAGERS	780 €
PREST. AUT. TIERS - REPAS	27 322 €
LOCATIONS IMMOBILIERES	70 000 €
PORTS FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	26 262 €
AUTRES PDTs ACTIVITES ANNEXES PROD	397 839 €
AUTRES PDTs D ACTIVITES ANNEXES	29 070 €
TOTAL VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	13 172 468 €

La mise en œuvre d'une expérimentation en matière de facturation des usagers de foyers et d'IME (situations dites Amendements Creton) sous aide sociale a amené à isoler pour les Etablissements concernés, les recettes concernées (CFHE).

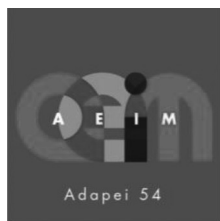
7.3.3 Produits de tiers financeurs

7.3.3.1 Concours publics et subventions d'exploitation

7.3.3.1.1 Concours publics (111 755 196 €)

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

L'AEIM perçoit des concours publics au titre des activités sociales et médico-sociales et notamment au titre du CPOM tri-partite AEIM/CD/ARS, correspondant à 89 677 697 €.

Les aides aux postes pour les Travailleurs Handicapés d'ESAT représentent 17 755 040 €.

Les aides au logement (ALS/APL) sont de 1 091 834 €.

7.3.3.1.2 Subventions (1 113 066 €)

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

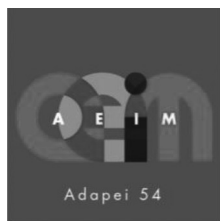
Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

7.3.3.2 Ressources liées à la générosité du public

7.3.3.2.1 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Le poste « dons manuels » comprend notamment :

- Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

— Le montant total des abandons de frais (comptabilisés en charges par nature) par les bénévoles.

En 2025, l'AEIM a collecté pour 183 120 € de dons.

7.3.3.2.2 Mécénats

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature.

Le montant de mécénat perçut par l'association s'élève à 27 578 €.

7.3.3.3 Contributions financières

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par ex, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits d'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité

En 2025, le montant correspond au différentiel entre la somme perçue pour 2025 et les remboursements de trop perçus sur années antérieures.

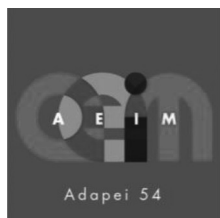
Le montant des contributions financières est de 37 037 € en 2025.

7.3.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions

REPRISES /PROVISIONS D'EXPLOITATION	47 000 €
REPRISES /DEPREC.IMMOBILISATIONS	530 906 €
REPRISES /DEPREC.STOCKS ET EN-COURS	100 788 €
REPRISES /DEPREC.CREANCES	482 471 €
TOTAL REPRISES AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS PROVISIONS	1 161 165 €

7.3.5 Utilisations des fonds dédiés

Sont mentionnées au 6.5.2



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

7.3.6 *Autres produits (d'exploitation)*

7.4 **Charges du compte de résultat**

7.4.1 *Achats de marchandises et variation des stocks*

Correspond principalement aux achats de produits finis et de marchandises stockés des activités de production des ESAT.

7.4.2 *Autres Achats et charges externes*

Ces charges correspondent principalement et par ordre d'importance à :

- Prestation de restauration pour les usagers des activités médico-sociales ;
- Prestations de transport pour les usagers des activités médico-sociales ;
- Achats non stockés ;
- Prestations intérimaires ;
- Prestations de services (dont prestations de vacances pour les usagers des activités médico-sociales et sous-traitance des activités de production des ESAT et de l'Entreprise Adaptée) ;
- Locations et charges locatives, essentiellement pour les activités médico-sociales ;
- Locations et entretiens matériels de transports ;
- Prestations de maintenance ;
- Entretiens divers (dont bâtiment et matériels et outillages)
- Frais postaux et frais de télécommunications.

7.4.3 *Aides financières*

Les aides financières comprennent les aides financières octroyées et les quotes-parts de générosité reversées.

Une aide financière est

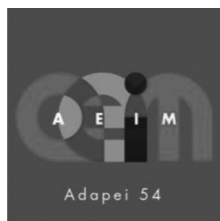
- Soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- Soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Si l'entité (« collecteur reverseur »), qui assure la collecte en son nom, a le choix de l'entité bénéficiaire, ce versement est une aide financière. Si un accord ou une convention désigne expressément le bénéficiaire du reversement de tout ou partie de la collecte, ce versement est une quote-part de générosité du public reversée.

Si notre entité est « bénéficiaire » du reversement par un organisme agissant en son nom, les reversements reçus sont comptabilisés en produits « contributions financières » ou en quote-part de générosité du public reçues ».

Si notre entité agit comme organisme collecteur au nom d'un bénéficiaire, cette collecte et son reversement sont comptabilisés en compte de tiers.



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Si notre entité bénéficie de versements d'un organisme mandaté par notre entité agissant au nom de notre entité, les montants reçus sont en produits en nature « Dons ».

Les aides financières telles que ci-dessus définies sont comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte de charges et correspondent à des dépenses des sections associatives en direction d'usagers. Ils s'élèvent en 2025 à 10 959 €.

7.4.4 Impôts, taxes et versements assimilés

Comprend majoritairement la Taxe sur salaires.

7.4.5 Autres charges

Correspondent principalement et par ordre d'importance des redevances sur logiciels, des pertes sur créances, des charges sur exercices antérieurs et des amendes et pénalités fiscales et pénales.

7.5 Résultat Financier

Les produits financiers sont constitués de produits de placement.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts contractés pour les activités médico-sociales (programmes immobiliers principalement).

7.6 Résultat exceptionnel

Il est uniquement constitué des dotations aux provisions réglementées des plus-value nettes d'actif.

7.7 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

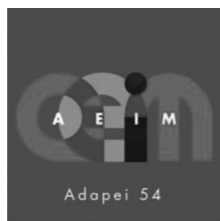
Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Notre entité a décidé de comptabiliser le bénévolat. La méthode retenue est la suivante :

Nombre d'heures de bénévolat correspondant à un nombre de personnes ayant participé en 2025 à des réunions contribuant à la vie associative x temps de réunion x valorisation taux horaire. Ce taux horaire est défini sur la base de la grille C1N1 de la CC66 (hypothèse milieu de grille correspondant à un taux horaire brut chargé de 39.36 €). Le nombre d'heures s'élève à 591 heures pour les réunions statutaires et de 39 heures pour les opérations d'appel à la générosité du public, soit un montant valorisé à 24 797 €, comptabilisé au pied du compte de résultat

Par ailleurs, en 2025, l'AEIM a valorisé les mises à disposition de locaux à titre gracieux. Il s'agit principalement de salles de classes pour les IME. La valorisation est réalisée sur la base d'un nombre de jours de mises à disposition (2 203 jours en 2025), valorisés à hauteur de 15 €/jour, soit un montant global en 2025 de 33 038 €. Ces mises à disposition ont été accordées en 2025 par la commune de Vandoeuvre les Nancy, Lunéville, Pont à Mousson, Toul, Briey, Jarny, Saint Dié des Vosges et le Conseil Départemental 54.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

7.8 *Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger*

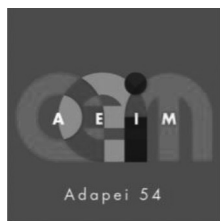
L'article 4 du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021 pris en application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République précise les mentions à faire figurer dans l'état séparé des avantages et des ressources attribués de manière directe ou indirecte à l'association bénéficiaire et provenant :

- D'un Etat étranger,
- D'une personne morale étrangère,
- D'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie,
- - d'une personne physique non-résidente fiscale en France.

L'Art. 434-3 du règlement comptable ANC 2022-04 prévoit que l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger soit établi ainsi :

Etat du contributeur	Date de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou indirect de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
Total - Etat X			Néant			
Total - Etat Y			Néant			

Au titre de l'exercice 2025, l'association n'a pas identifié d'avantages et de ressources provenant de l'étranger, au sens de l'article 4 du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

8 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

8.1 Engagements financiers donnés et reçus (engagements de retraites et avantages assimilés)

Notre entité provisionne partiellement les engagements d'indemnités de départ en retraites, dont les principales caractéristiques en particulier celles de leur estimation à la date de clôture ont été précisées dans la partie « provisions ».

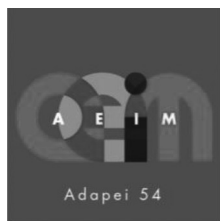
Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture, font l'objet d'une affectation de résultat en Report à Nouveau IDR selon les possibilités offertes par les résultats réalisés.

Le montant total des engagements non provisionnés et non traités en report à nouveau sont de 4 358 062 €.

Engagements de retraites	
Engagements de retraites	6 842 704
Dont indemnités de retraites comptabilisées en RAN	2 484 642

Paramètres de calcul des indemnités de départ à la retraite							
Type de contrat	Age de départ à la retraite	Evolution annuelle des salaires	Taux monétaire	Taux de charges patronales	Taux de taxe sur les salaires	Turn Over	Table de mortalité
CDI	64 ans	3.00%	4.20%	39.37%	7,72%	Moyen	INSEE T68 France métropolitaine

Engagements de retraites	
Catégories	Passif social
Cadres	1 328 168
Employés	4 013 756
Ouvriers	397 897
Professions intermédiaires	1 102 883
Total	6 842 704



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

8.2 Engagements liés au Compte Epargne Temps

Deux types de Compte Epargne Temps ont été mis en place à l'AEIM par accord d'entreprise :

- ✓ L'accord CET 1999 (CET 1999)
- ✓ L'accord CET Séniors 2018 (CETS 2018)

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.

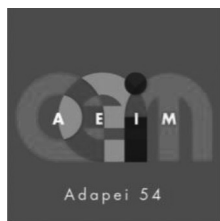
Ces congés épargnés viennent alimenter un compte géré par un organisme de garantie collective, Malakoff Médéric, organisme recommandé par accord de branche pour la convention 66. L'AEIM a choisi de retenir cet organisme pour le CET Sénior 2018.

Lors de l'alimentation de ce compte, les droits sont transformés en unités monétaires, externalisés en placement sur des supports financiers retenus par Malakoff Medéric via Crédit Agricole Titres.

Au 31/12/25, la valorisation du portefeuille de placement associé est de 1 436 484 €.

8.3 Engagements pris en crédit-bail

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL							
Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer				valeur de rachat
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	total à payer	
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installation Tech. matériel & outillage							
Autres immobilisations corporelles	36 612	172 484	17 440	4 716	0	22 156	18 459
Total	36 612	172 484	17 440	4 716	0	22 156	18 459



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

9 Autres informations

9.1 Informations relatives à l'effectif

- L'effectif salarié arrêté au 31/12/25 de l'entité se décompose ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
CDI, CDD et Entreprise Adaptée	1 688	1 543
Travailleurs handicapés	1 168	1 181
Total	2 856	2 724

- L'effectif par catégorie selon l'Art. 837-2 décompose ainsi :

Répartition des effectifs en ETP 2025	
Salariés par catégorie	ETP
Employés, techniciens, agents de maîtrise	142
Cadres et ingénieurs	1 454
Travailleurs handicapés	1 127
Total	2 723

9.2 Montant des honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires comptabilisés en 2025 s'élève à : 216 487 €.

9.3 Montant global des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés et bénévoles ainsi que les avantages en nature

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

9.4 Information sur les transactions autres que les transactions courantes conclues à des conditions normales (art. 431-12 du règlement ANC 2018-06)

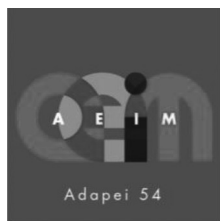
Néant.

9.5 Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales :

Néant

9.6 Informations relatives aux opérations non inscrites au bilan :

Néant



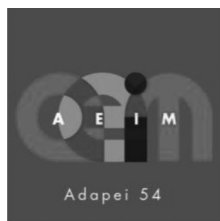
Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

9.7 Informations au titre des opérations réalisées avec les parties liées :

Informations non communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au regard des états financiers pris dans leur ensemble.



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

10 **Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte Emplois Ressources (CER)**

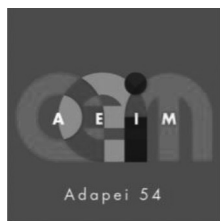
Conformément aux articles 432-1 à 432-22 du règlement ANC 2018-06, l'association AEIM faisant appel public à la générosité au sens de la loi n°91-772, sont présentés en annexe les tableaux suivants :

- Un compte de résultat par origine et destination (CROD) permettant de refléter le modèle économique de l'entité qui comporte une colonne destinée à alimenter le CER y compris pour ce qui concerne les contributions volontaires en nature (CVN).
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER) conforme à la loi n°91-772 par reprise des données figurant dans le compte de résultat précédent en ajoutant les ressources disponibles liées à la générosité du public des exercices antérieurs et les ressources directement inscrites au passif minorées des investissements financés par les ressources de la générosité du public.

Le périmètre des ressources liées à l'appel public à la générosité concerne essentiellement l'Opération Brioche et les libéralités dont l'association est bénéficiaire.

La comptabilité analytique au 31/12/2025 de l'association a permis la construction de ces différents états.

Les modalités de répartition des charges figurant dans le compte de résultat ont été présentés et validés lors du Conseil d'Administration qui a arrêté des comptes en date du 30 avril 2026.

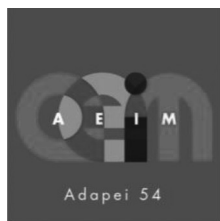


AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

A. PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N	
	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE		
1. Produits liés à la générosité du public	770 046	714 700
Cotisations sans contrepartie	52 946	
Dons, Legs et Mécénat	717 100	714 700
<i>Dons manuels</i>	183 120	183 120
<i>Mécénat</i>	27 578	25 178
<i>Legs, Donations et assurances vies</i>	506 402	506 402
Autres produits liés à la générosité du public		
2. Produits non liés à la générosité du public	20 419 226	-
Cotisations avec contrepartie		
Parrainage d'entreprise		
Contributions financières sans contre partie	37 037	
Autres produits non liés à la générosité du public	20 382 188	
3. Subventions et autres concours publics	112 868 262	
4. Reprises sur provisions et dépréciations	1 161 165	-
5. Utilisation de fonds dédiés antérieurs	1 390 668	15 331
TOTAL	136 609 368	730 031
CHARGES PAR DESTINATION		
1. Missions sociales	122 277 800	15 331
Réalisées en France		
Actions réalisées par l'organisme	122 277 800	15 331
Versement à d'autres organismes		
Réalisées à l'étranger		
Actions réalisées par l'organisme		
Versement à d'autres organismes		
2. Frais de recherche de fonds	30 443	30 443
Frais d'appel à la générosité du public	30 443	30 443
Frais de recherche d'autres ressources		
3. Frais de Fonctionnement	8 894 020	589 997
4. Dotation aux provisions et dépréciations	880 504	
5. Impôts sur les bénéfices	214 627	
6. Reports en fonds dédiés de l'exercice	3 413 876	94 259
TOTAL	135 711 270	730 031
EXCEDENT OU DEFICIT	898 098	-

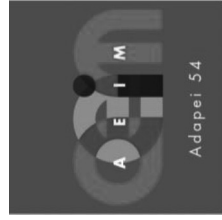


AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

B. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		EXERCICE N	
		TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE			
1. Contributions volontaires liées à la générosité du public		24 797	1 535
	Bénévolat	24 797	1 535
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
2. Contributions volontaires non liées à la générosité du public			
3. Concours publics en nature			
	Prestations en nature		
	Dons en nature	33 038	-
TOTAL		57 835	1 535
CHARGES PAR DESTINATION			
1. Contributions volontaires aux missions sociales		33 038	-
	Réalisées en France	33 038	
	Réalisées à l'étranger		
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds		1 535	1 535
3. Contributions volontaires au Fonctionnement		23 262	-
TOTAL		57 835	1 535
EXCEDENT OU DEFICIT		-	-



AEIM – ADAPEI 54
06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

EMPLOIS PAR ORIGINE	EXERCICE N	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N
1. Missions sociales Réalisées en France Actions réalisées par l'organisme Versement à d'autres organisations Réalisées à l'étranger Actions réalisées par l'organisme Versement à d'autres organisations	15 331 15 331	1. Ressources liées à la générosité du public Cotisations sans contrepartie Dons, legs et mécénats <i>Dons manuels</i> <i>Mécénat</i> <i>Legs, Donations et assurances vies</i> Autres ressources liées à la générosité du public	714 700 714 700 183 120 25 178 506 402
2. Frais de recherche de fonds Frais d'appel à la générosité du public Frais de recherche d'autres ressources	30 443 30 443		
3. Frais de fonctionnement	589 997		
TOTAL DES EMPLOIS	635 772	TOTAL DES RESSOURCES	714 700
Dotations aux amortissements et dépréciations Report en fonds dédiés de l'exercice	- 94 259	Reprise sur provisions et dépréciations Utilisations de fonds dédiés antérieurs	15 331
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	-	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	-
TOTAL	730 031	TOTAL	730 031
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN		DEBUT D'EXERCICE	-
		Excédent ou insuffisance de la générosité du public Investissements ou désinvestissement nets liés à la générosité du public	-
		DAP immobilisations financées par la générosité du public	-
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN		FIN D'EXERCICE	-



AEIM – ADAPEI 54
06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

EMPLOIS PAR ORIGINE	EXERCICE N	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N
1. Contributions volontaires aux missions sociales Réalisées en France Réalisées à l'étranger		1. Contributions volontaires liées à la générosité du public Bénévolat Prestations en nature Dons en nature	1 535
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds	1 535		
3. Contributions volontaires au fonctionnement			
TOTAL	1 535	TOTAL	1 535

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE N
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	1 167 271
Utilisation	15 331
Report	94 259
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE AEIM AVANT FUSION	1 246 199
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE APAMPS	
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE AEIM APRES FUSION	1 246 199